

COMMUNE DE LE LYAUD

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Etaient présents : DUBOULOZ Hubert, FILLON Murielle, MEYNET Jean-Yves, PERNIER Luce, VULLIEZ André, JACQUEMOT André, NEPLAZ Véronique, CORBÉ-COUEDÉL Corinne, HEBERT Florence, VALLET Stéphanie, CORNIER Dominique, BON Émilie, JORDAN Nermine, BUFFET Josette, DEVILLE Marie-Jo, TOURNIER-DANIEL Benjamin.

Excusés : EHRV Jean-Marc, BEL Louis.

M. DUBOULOZ Hubert, a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 22h20

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 janvier 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 09 janvier 2023 est approuvé à la majorité (1 abstention).

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 février 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Budget Principal M14 – Adoption du compte de gestion et administratif 2022

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal :

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents	Dépenses Déficits	Recettes Excédents
Résultats reportés		162 402.22		906 484.42	0.00	1 068 886.64
Opérations de l'ex.	429 639.42	446 376.78	1 022 441.83	1 344 375.96	1 452 081.25	1 790 752.74
TOTAUX	429 639.42	608 779.00	1 022 441.83	2 250 860.38	1 452 081.25	2 859 639.38
Résultats de clôture		179 139.58		1 228 418.55		1 407 558.13
Restes à réaliser	365 479.20					
RESULTATS DEFINITIFS	186 339.62			1 228 418.55		1 042 078.93

Et ADOPTE le Compte de Gestion 2022 dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal, visé et certifié par Monsieur le Maire, Ordonnateur pour le compte de la commune du Lyaud, sans observations ni réserves.

Budget Arcades M 14 – Adoption du compte de gestion et administratif 2022

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal :
DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses <i>Déficits</i>	Recettes <i>Excédents</i>	Dépenses <i>Déficits</i>	Recettes <i>Excédents</i>	Dépenses <i>Déficits</i>	Recettes <i>Excédents</i>
Résultats reportés	6 961.04			16 893.34	6 961.04	16 893.34
Opérations de l'ex.	9 803.79	30 000.00	8 044.95	31 642.89	17 848.74	61 642.89
TOTAUX	16 764.83	30 000.00	8 044.95	48 536.23	24 809.78	78 536.23
Résultats de clôture	13 235.17			40 491.28	13 235.17	40 491.28
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	13 235.17			40 491.28		53 726.45

Et ADOPTE le Compte de Gestion 2022 dressé par Madame Yolande MOUGENOT, Receveur Municipal, visé et certifié par Monsieur le Maire, Ordonnateur pour le compte de la commune du Lyaud, sans observations ni réserves.

Budget Principal – Affectation des résultats du CA 2022

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement Art. 002 895.078,93 € (recettes)
- Section d'investissement Art. 001 179.139,58 € (recettes)
- Section d'investissement Art. 1068 333.339,62 € (recettes)

Budget Arcades – Affectation des résultats du CA 2022

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement Art. 002 40 491,28 € (recettes)
- Section d'investissement Art. 001 13.235,17 € (recettes)

Budget Principal M57 – Vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1.795.253,93 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1.082.784,85 €.

Budget Arcades M57 – Vote du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 63.091,28 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 42.826,45 €.

ZAE – Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes destinés à être revendus

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant sur le tableau présenté à l'assemblée.

Convention de servitudes et de mise à disposition d'un terrain cadastré AB n° 108 au profit d'ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude et de mise à disposition a été passée entre la commune et ENEDIS, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée C n° 108 afin de réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il convient d'acter ces conventions par acte notarié au titre de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette opération.

Rénovation de la Maison Fillon et de ses annexes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du caractère urgent d'engager les travaux de rénovation de la Maison Fillon et de ses annexes. Le projet s'est précisé et le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2.327.120,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet, prends acte de l'estimation du coût des travaux, autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires et à solliciter des demandes de subventions.

Résultats de la consultation à procédure adaptée ouverte pour une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'analyse des offres de la commission consultative :

ENTREPRISE	Forfait provisoire HT	Forfait provisoire TTC
58Bis ARCHITECTES	143.800,00 €	172.560,00 €
CAAZ ARCHITECTURE	142.362,00 €	170.834,40 €

Vu le rapport d'analyse effectué selon les critères inscrits dans le Règlement de Consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

- 58Bis ARCHITECTES, d'un montant de 143.800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre retenue par Monsieur le Maire et l'autorise à signer le marché avec l'entreprise 58Bis ARCHITECTES.

Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – Revêtement de voiries

Vu les devis présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager en 2023 la réalisation de travaux de revêtement des voiries suivantes :

- Rue de la Mairie 18.663,60 € H.T
- Rue du Centre 19.752,60 € H.T
- Route des Cathelins 37.749,60 € H.T
- Impasse du Centre 6.592,30 € H.T
- Rue de la Fruitière / Quart d'Avaux / Giratoire 89.720,70 € H.T
- Route des Voigères 43.065,52 € H.T

Soit un total de 215.544,32 € H.T, et sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du CDAS 2023.

Aménagement du carrefour « Rue du Quart d'Avaux » et « Rue de la Fruitière »

Vu le devis présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager en 2023 la réalisation de l'aménagement du carrefour « Rue du Quart d'Avaux » et « Rue de la Fruitière » pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route, pour un montant prévisionnel de 346.722,96 € H.T et sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du CDAS 2023.

Demande de complément de subvention au titre du CDAS 2023 pour la création d'une Halle de marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département, au titre du CDAS 2022, a attribué une subvention de 10.000 € pour la création de la Halle.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité un complément de subvention auprès du Conseil Départemental. Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier en date du 30/09/2022, propose de solliciter une nouvelle demande de subvention pour bénéficier d'un éventuel complément de financement pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'un complément de subvention dans le cadre du CDAS 2023.

Motion de soutien à l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman

Le gouvernement projette la création de plus de 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur le territoire national ; le secteur du Bas-Chablais a été ciblé pour répondre aux besoins. La Commune de Sciez-sur-Léman se porte candidate pour implanter une gendarmerie, en sa qualité de chef-lieu de canton et par sa position géographique centrale, à proximité des axes de circulations et en bord de lac.

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions), soutien ce projet d'installation d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Sciez-sur-Léman.

Questions diverses

Devis divers : Monsieur le Maire présente des devis pour le remplacement du lave-vaisselle de la cuisine de la Mairie et pour l'installation d'un adoucisseur d'eau au sein du bâtiment afin de pallier les problèmes de calcaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Thonon Agglomération : la communauté d'agglomération va réaliser le pompage définitif du Crêt Boulanger.

Les travaux d'assainissement collectif et de changement de la colonne d'eau « Route des Devants » vont être réalisés « Route des Devants » par Thonon Agglomération.

Pêche Voua Bénit : Monsieur le Maire informe avoir rencontré deux pêcheurs, proposant de réglementer la pêche au Voua Bénit. Le Conseil Municipal approuve ce principe à l'unanimité. Un règlement sera soumis à l'assemblée pour validation lors d'une prochaine séance.

Maison Fillon et ses annexes : le bornage a été réalisé.

Urbanisme : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête de Monsieur CÔTE, propriétaire d'un terrain cadastré C n°1161 aux Trois Partieux jouxtant sa propriété bâtie. Il souhaite acheter une partie de la parcelle communale cadastrée C n° 1031 afin de réaliser un chemin d'accès à son terrain n° 1161. Monsieur le Maire précise que ledit terrain de Monsieur CÔTE fait déjà l'objet d'une servitude de passage sur sa propriété bâtie. La commission urbanisme avait déjà étudié cette demande et donné un avis défavorable puisqu'une servitude de passage est existante.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet. L'assemblée, à l'unanimité, soutient la décision de la commission urbanisme et donne un avis défavorable puisque le terrain n'est pas enclavé.

Prévention : Madame DEVILLE avait proposé que les enfants de CM2 puissent bénéficier de l'intervention de professionnels pour faire de la prévention sur les dangers de la consommation de produits stupéfiants ou addictifs. Monsieur le Maire informe que la Politique de la Ville de Thonon Agglomération projette de réaliser des ateliers sur ce sujet dans les écoles.

Comptage des cerfs : Monsieur DUBOULOZ informe que la société de chasse va procéder au comptage des cerfs les nuits du 16-21-23 et 28 mars.

Fontaines : Madame BUFFET demande si l'ensemble des fontaines fonctionnent de la même manière. Monsieur le Maire répond que oui, et que Thonon Agglomération a réduit le débit de l'eau.

Sources communales : Madame DEVILLE se questionne sur l'état des sources suite à la sécheresse 2022. Monsieur le Maire informe que le manque de neige et de pluie ne permet pas un retour à la normale pour le moment.

Boîte à livres : En réponse à Madame DEVILLE, Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle boîte à livres a été commandée et sera installée en lieu et place de l'existante sur le parvis de la Mairie.

Chaufferie bois : Monsieur le Maire informe que les promoteurs qui vont réaliser les immeubles « Route d'Armoy » et « Route des Voigères » ne souhaitent pas se joindre au réseau de chaleur. Le projet concernera donc uniquement la Résidence autonomie et le Groupe Scolaire.

Centre de loisirs : Madame JORDAN fait part des tarifs excessifs du centre de loisirs intercommunal par rapport à d'autres centres. Monsieur le Maire va se renseigner à ce sujet.

Le Lyaud, le 14/03/2023

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.